AccueilRevenir à l'accueilCollectionTrésor du nouveau style et protocole de chancellerieCollection1605 - Trésor du nouveau style et protocole de chancellerie - Abel LangelierItem1605 - Abel Langelier - Trésor du nouveau style et protocole - Vatican Apostolic Library

1605 -Abel Langelier - Trésor du nouveau style et protocole - Vatican Apostolic Library

Auteurs: Chancellerie

Description matérielle de l'exemplaire

Format8° Dimensions de la page17 cm

Pages de l'exemplaire

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

30 Fichier(s)

Généralités sur l'exemplaire

Référence ThRenThRen 1396

Titre longLE // THRESOR DV // NOVVEAV STILLE ET // PROTHOCOLLE DE LA // Chancellerie de France. // ET DES CHANCELLERIES ESTABLIES // prez les Parlemens de ce Royaume, suyuant // la forme & maniere que l'on en // vse auiourd'huy. // DERNIERE EDITION, // reueuë & corrigée. // [ornement] // A PARIS, // Chez ABEL L'ANGELIER. au premier pillier // de la grand salle du Palais. // 1605 // [-] // Auec Priuilege du Roy.

Imprimeur(s)-libraire(s)Langelier, Abel Date1605

Identification de l'exemplaire

Lieu de conservation et coteVatican (Va), Vatican Apostolic Library, Stamp.Barb.FF.I.129

Lien vers la notice du catalogue de l'institution de conservation<u>Vatican Apostolic</u> <u>Library</u>

Sources de la numérisationVatican Apostolic Library Type de numérisation

- Numérisation partielle
- La numérisation a été effectuée à partir d'un microfilm.

Autres exemplaires localisésValence (Fr), Médiathèque F. Mitterand Latour-Montbourg, <u>E1307</u>

Marques d'appropriation

Présence d'annotations manuscritesL'exemplaire ne comprend pas d'annotations manuscrites.

Indications sur la notice

Contributeur

- Réach-Ngô, Anne
- Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Droits

- Image(s): Vatican Apostolic Library
- Notice: Anne Réach-Ngô (UHA, IUF); EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Citer cette page

Chancellerie, 1605 -Abel Langelier - Trésor du nouveau style et protocole - Vatican Apostolic Library, 1605

Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 20/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/items/show/1396

Notice créée par <u>Anne Réach-Ngô</u> Notice créée le 07/02/2017 Dernière modification le 07/10/2024

THRESOR DV

NOVVEAV STILLE ET

Chancellerie de France.

prez les Parlemens de ce Royaume, suyuant la forme & maniere que l'en en vse auiourd'huy.

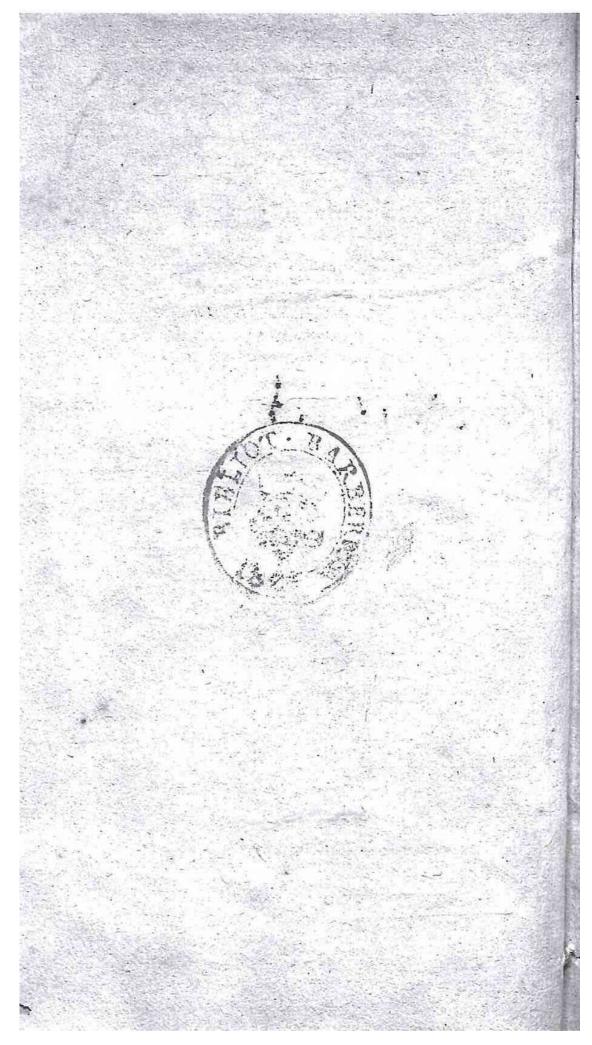
DERNIERE EDITION,



A PARIS.

Chez ABRI L'ANGRIBE au premier pillier de la grand salle du Palais.

Auec Privilege du Roy.



 $Fichier \ is su \ d'une \ page \ EMAN: \ \underline{http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/items/show/1396?context=pdf}$



TABLE DES SOMMAIRES

DE CE QUE CONTIENT CHACVN liure de ce Thresor de la Chancellerie,

PREMIER LIVRE.



Ettres de Iustice qui s'expedient en la Chancellerie de Paris.

SECOND LIVRE.

Lettres Criminelles de Instice . Tautres pour toutes sortes d'affaires.

TROISIESME LIVRE.

Lettres d'Estats & Offices, & autres concernans icelles: Edicts, suppressions, & restablissemens.

QVATRIESME LIVRE.

Toutes sortes d'acquits, Patentes pour l'Espargne, pour les Receptes generales, pour la Chambre des Comptes, & autres lettres de finance, dont l'on a journellement besoin en toutes choses.

CINQUIESME LIVRE.

Lettres concernans les affaires d'Eglise, Provisions & Collations de Benefices.

SIXIESME LIVRE.

Toutes sortes de lettres pour les affaires de la guerre : le Vestige & Reiglement des finances, auet le Guidon des Secretaires.

* ij

Extraict du Privillege.

Ar grace & Privilege du Roy, il est permis à Abell'Angelier marchant Libraire Iuré en l'Université de Paris d'imprimer ou faire imprimer & exposer en vente vuliure intitulé, le Thresor du nouveau Stille & Prothocolle de la Chancel-. lerie de France & des Chacelleries establies prez les Parlemes, suyuanu la forme & maniere que l'on en vse auiourd huy. Et sont faites deffences à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou faire imprimer, vendre ny distribuer ledict Liure d'autre impres. sion que de celle dudict l'Angelier, & ce insques au temps & terme de neuf ans finis & accoplis, sur peine de confiscation desdits liures par eux imprimez & vendus, & d'amende arbitraire. Voulant en outre que mettant au commencement où à la fin de chacun desdits liures l'extrait dudit privilege, il soit tenu pour signissié & venu à la cognoissance de tous, comme plus amplement est declaré audict privilege. Donné à Parisle 5. iour d'Aoust 1598.

Signé,

RAMBOVILLET.



LA TABLE DE TOVTES LES LETTRES QVISONT contenües en chacun des six liures de ce Thresor du nouueau Stille de la Chancellerie.



NTRODVETION pour ceux qui veulent suyute la Châcellerie.

Reglement pour les Chancelleries Pre-

fidiales de France.

PREMIER LIVRE.

Relief d'appel. f. r.a. Clause que lon peut mettre en vn relief d'appel.

Clause d'intimation à la partie aduerse.

Clause de deffences de rien attenter au preiudice dudict appelidem.

Clause pour contrainére le Greffier d'apporter le proces quand il est question d'vn proces par escrit. idem

Relief de l'Illico. 2.a
Clause pour valider le relief d'appel encores que l'appellant soit hors le temps de releuer. 2.a
Authorisation des exploists, 2.a
Autre Clause d'authorisation du-

dit appel & exploits. Clause de compulsoire, Clause pour informer des attentas ou autres cas. 2.6 Clause d'essargissement. Clause pour exploiter par le fergent fans demander pareatis ou assistance preallable. Clause pour celuy qui par force ou contrainde a renoncé à l'appel. Lettre de conuersion d'appel en oppolition. Lettre d'anticipation. 5.2 Clause d'abreviation. Clause d'vne proussion pour estre payé nonobstant & par dessus l'appel. Clause à ce que vne sentence portant delay de payer vne debte pecuniere non priuilegiee soit executee nonobstant l'appel: Clause quand il y a contecion entre deux Iuges. Clause d'vne prouision estanc question des deniers du Roy.

Desertion d'appel, 7. a. & clau-

	fes.	Aduis de Messieurs les Maistres	
-	Clause pour faire passer outre no-	des Requeltes sur lesdictes er-	
	nobstant l'appel. 7.b	reurs. 16.b	
	Relief de desertion d'appel. 7.b	Lettres pattentes à Messieurs de	
	Desistement d'appel. 8.a	la Cour de Parlement pour 111-	
	Defaut en forme. 8.b	ger lesdits erreurs. 16.b	
	Demande sur defaut. 8.b	Commission pour contraindre vn	
	Pour mettre defaux sentences &	Notaire qui a passe vn ace	
	contumaces au neant & eltre	maintenu faux, d'apporter ou	
	receu à proposer dessences en	ennoyer la minutte d'iceluy au	
	refondant les despens desdits	greffe. 17-2	
	defaux & contumaces. 9.b	Debitis. 17.b	
	Pour articuler faicts nouueaux.	Benefice d'inuentaire. 18.2	
		Pour estre receu à renoncer à vi	
	10. a	benefice d'inuentaire. 18. b.	
1	Pour estre receu à acquiescer,	Deliterate - III-	
	10.b	Autre benefice d'inuentaire &	
	Pour faire adjourner les heri-	d'aage. 19 2	
	tiers en reprise de proces. 11.a	Lettre d'emancipation ou benefi-	
	Pour faire appeller heritiers pour	ce d'auge. 19.b	
	voir declarer contre eux vn ar-	Autre dispence d'aage pour en-	
8	rest executoire. 11.b	trer par des enfans à l'effat de	
	Pour faire appeller vne partie	leur pere, duquel ils auoient la	
	pour constituer vn nouueau	furuiuance, combien qu'il s'en	
	Procureur. idem	feust reservé l'exercice, de peur	
	Lettre de subrogation au lieu &	que mourant leurdit pere fans	
	droit d'yn deffunct 12. a	auoir atteina l'aage de maio-	1
	Arrest d'iterato. 12.b	rité, ils en feussent frustrez.	
	Commission pour faire taxer &	20.3	
	liquider dommages & inte-	Permission d'imprimer liures.	
Ť	rests. 12.b	20.b	
	Pour faire l'adjudication par de-	Terrier. 21.3	*
	cret. 13.2	Pour faire parachener l'execu-	1
	Pour faire adjourner yn absent	tion d'vn Terrier suranné. 22.2	
r.	pour voir adiuger le decret de	Pareatis simple. 22.b	
	fes heritages. 13.b	Autre pareatis general. 22.6	
7		Foy & hommage. 23.2.b	
	Pour faire subroger vn opposant à des crices 14.a	Respit suyuant l'ordonnance.	
		23.b	
		Rehabilitatió de cession de biens.	
Ė		24.6	
	Commission sur ladite requeste	Commission pour executeryn ar -	
	ciuille.	rest ou sentence. 25.2	
	Ce qui se met sur ladite requeste	Autre commission pour executes	3
	Ciuille par le Secretaire du Roy		
	qui la figne.	vn arrest. 25.b Lettres de graces& remission. 25.b	1
	Lettres pattentes à Messieurs les	Delief d'une forannation d'une	
	Maistres des Requestes ordi-	Relief d'vne furannation d'vne	
	maires de l'hostel du Roy pour	Tomatatoms	1
	veoir les erreurs & en donner		1
	aduis. 16.a	Commitimus, 27.b	Action 1
			S.C. Salar
	- COLUMN 1	/ DO / NOTE - DO / 2-11 LEND (**) 2-2 (**) 1	

28.a Commitimus pour vn Secretaire du Roy & dela maison & Couconne de France 29.4 Ceux qui jou Ment des Commitimus 29 b Lettres Royaux pour estre releué des defaux & contumaces & receu à proposer dessences en refondant les despens 30.2 Examen de tesmoings à futur. Commission de complainte. Lettre de fauvegarde Lettres de rescision de contract faict par vn mineur 33.2 Compulsoire pour faire extraicts & collations Autre compulsoire pour compulfer an Trefor 3400 Pour estre receu à articuler faichs nouncaux apres contestation de cause Pour faire declarer vne lentence & ingement executoire contre les heritiers de celuy contre lequel elle a esté donnee Lettre de subrogation au lieu & droiet d'vn deffunt 35.b Lettre de compensation 36.2 Pour faire appeller le proprietaire pour bailler moyens de nullitez fi bon luy semble & veoir interpoler le degree 36. 0

LIVRE DEVXIESME.

Areatis pour executer vne prise de corps Pardon d'vn qui a effé condamné à faire amende honnorable 37.4 Commission pour venit veoir entheriner vne remission Pour eftre receu par serment du sotenn en vne remission quand on de bent bronnet

Autre commitimus au log & an- Declaration d'vne confication mile au neant par remission. 38.5 Pardon d'vn brisement de prisons auec vn rappel de galeres commué en bannissemet 39. a Prison brifee Grace du Roy sur l'entree faide en vne ville pour l'eslargissement des prisonniers 403 Proces verbal fur ladite grace. Commutation de peyne de mort en galeres Rappel de ban Commission pour faire yn proces criminel & informer de nouueau par defaut des Inges des licux Commission pour informer des excez, violences, & volleriefaicles en la maison d'vn Conseiller d'vn Presidial Commission pour informer & faire le proces aux depopulareurs des forests Commission pour informer des larcins faits à vn nauire Commission pour prendre les chasseurs & porteurs de pistolles Commission à vn Presidial de pourucoir de luges. Attributio de intisdiction en premiere instance Attribution de jurisdiction à yn d'yn differend dont partie est jà pendant pardeuers luy 47.2 Commission pour informer de l'entreptise faicte sur quelque ville Commission pour iuger en la sceance criminelle du Parlement de Bretagne 48.2 Commission pour faire accorder les parens fur vn proces 48 6 Lettres d'euocation au Conseil du

Autre enocation du propre mou-

uenement Roy contenant ren-50.2 Commission de renuoy à Melsieurs les maistres des Requestes de l'hostel du Roy touchat vne proposition d'erreur, laquelle estant veue admissible, rennoyer leur aduis à Monseitout apres remoyer à la Cour 50.0 de Parlement. Lettre missive à Monseigneur le Chacellier de par les Seigneurs des Requeltes pour ladice proposition d'erreut. 5.1.2 Leure à Messieurs de la Cour de Parlement pour iuger lesdits erreurs. Lettre pour estre ouy apres l'ar-51.6 rest donné. Commission à vn sergent d'adiourner vn quida en vne Cour souveraine hors de son ressort. Abreuiation d'assisses. Autre anticipation & abreviation d'assises. Autre debitis pour vn adiudicataire d'vn grenier à sel. 53.0" Respit forain sans infamie ne cognoissance de cause. 54.2 Permission à vn Aduocardu Roy 54.b de postuler. Ester à droist en la Cour de Parle-55.6 ment de Bretagne 56.2 Autre efter à droiet. Dispense a vn Conseiller de Bretagne de seruir trois mois 56.b Dispense pour exercer vn office de Conseiller nonobstant qu'il - 57.a né foit originaire. Dispense à vn fils d'exercer vn office de Cosciller où son pere 57.0 eft Prefident. Commission de leuer & signer les contracts passez par vn Nocaire duquel l'on a eu l'office. 58.a Vice de litige.

Autre for & hommage. Pour estre receu en foy & hommage par main founeraine 59.b Delay pour bailler denombrement. Main-leuce d'vn fief saisi. 60.a.b Souffrance de faire hommage & bailler denombrement. gneur le Chancellier, pour le Souffrance de bailler denombrement feullement. Souffrance de non amortir, 61.2 63.2 Amortissement. Amortissement de fouages en Bretagne. Commission pour saisir les terres possedees par ceux de main Main-leuce par main fouueraine. Conforte-main. Continuation de priuileges faict à vn Seigneur de quelque vfage, contenat clause de relief de n'auoir baillé adueu & denombrement dedans le temps. 66.b. Legitimation. Naturalité portant don de finan-Autre naturalité en payant finan-69.2 Declaration de naturalité pour des Flamens. Declaration du Roy pour les naturalitez des estrangers pour leur faire payer finance. 70.2 71.b Garde noble. Garde gardienne à double queuë. 73.0 Lettre de commutation de nom. Dispense de ne specifier le nom de la mere d'une impetrante 76.2 legitimation. Permission à des enfans de porter le surnom de leur mere. 76.b Don & octroy de haute iustice. Erection de foire & marché par chacun

chacun Lundy. 77.2 Erection d'yne seigneurie en chastellenie auec foire & marché Erection de instice de quatre lieues ez enutrons d'vne terre où il y a plusieurs villages deppendans d'icelle. 79.6 Permission de faire coulombier & garenne 8 L.a Permission de faire va moulin. Autre permission de faire construire vn moulin sur la riniere du Rolne à Lyon 🕟 idem. Augmentation o'vn pilier en vne iuffice paribulaire. Restablissement & erection d'vn pillier à vne iustice patibulai-TC. Relief d'vne renonciation faicte par vne fille à la succession de fon pere moyennant certaine fomme. Pour pourueoir de Curateur à perfonne insensee. 83.2 Executoire sur vne taxe du Con-83.6 Lettre de surceance pour le proces d'yn Gentil-homme qui s'en va en guerre pour le service du Roy. 84.2 Surceace de payer ses debtes. 84.a Commission sur ladite surceance pour faire appeler les Creanciers. 85.2 Lettre d'vnion de deux fieges Lettre d'emologation 86.4 Dation de tutel & curatelle. 86.6 Leure pour vn reiglement de l'ordre que doiuent tenir tous les Escheuins d'vne ville & ceux dela iustice 87.a Continuation d'exemption d'o-- etroy 87.6 Octoy & affranchissement de failles

Confirmatio de privilleges pour vnc ville Permission de faire clotre vne ville ' 89.3 Permission de faire fermer de murailles in bourgou village, & faire imposer sur les havitans d'iceluy deniers pour ce faire Autre prinillege pour imprimes liures Affiette pour leuer deniers pour vne ville Clause pour commettre vn'marchant pour receuoir les deniers, 92.6 Autre affiette. Affictie pour leuer deniers für vne ville pour le remboursement d'vn estat suprimé. 93.8 Commission aux President, Esleus & Controlleur d'une essection pour leuer deniers fur les habitans d'icelle, deus par le Roy pour l'argent par luy pris d'vn office: 93.6 Don du Roy faict à vne ville de 2. f. 6. d. fur chacun minor de fel, pour employer aux reparations d'icelle 94.0 Permission de leuer deniers pour reparer les ponts Permission de leuer deniers pour reparer les maunais chemins. 95.6 Ordonnance pour employer de niers en vn bastiment 96.3 Assignation de douaire sur quelques terres appartenas au Roy, auec certaine condition 96,b Eschange d'vne instice appartes nant au Roy à quelques cens & rentes deus à vne Commanderie Declaració du Roy pour descharger le plat pays de la folde des cinquace mil hommes de pied, 9.8.6 Declaration pour descharger les

	11 carred tisk
gens de justice de la folde. 99.b Per	mission d'acquerir terres ne
	es aux roturiers de Bretagnes
f thirtiere were a	La la companya de la
of de initiee de paj et an estat pois	TAT DU ROY DOUT (III C) AU TE
100.6	againt.
Commission pour demander em-	ilege dePanegaulte
metante and D	unege der af B
Commission de pourueoir de mai-	gmentation du Papegault.
xercice de leur iustice. 102.b Pe	rmission aux Consuls de por-
lier inteendu pour des prize.	
10319	The state of the s
Committion pour faire pariet ca	
	ermission de porter armes auce
	Compagarde 119.2
	vne faunegarde
Reformation d'vne forest. 104.b C	ontraincte pour vn Receneur.
K CI DI III di Cicci di	
Comminde podragate droicts D	occlaration du Roy contenant
ceux qui pretendent droicts I	THE WALLEST HE LAND WALLEST THE WALL WALL TO SERVICE THE WALL THE
d'ysage en vne forest. 107.b	Car standing Dar 165 prediction
Commission pour tante couppe co	7
vente de bois.	L'annoblissement. 121.8
Prolongation de couppe de bois.	Declaration de Noblesse pour vn
0 k	- Granger 122,b
n aliae d'adresse sur vne Commit-	Relief de Noblesse auec declara-
Gan de vente de hois pour le	Relict de Noblene adec descoger à
l'auoir adressee à la Cour de	tion d'vn traffic ne defroger à
l'auoir aurence a la Chambre des	noblette.
Parlement & Chambre des	Lettre de Cheualleries 123,b
Comptes. 109.b	p digieny lav.
Campillion polly reloined	a thursday for telling we
Character folls Gella Chi	I de Religieux lay nonco
many review N DOIS CITCORDO	stant le proces des Religieux.
fins d'vn feigneur pour borner.	24 (22002) 24(T)(0) (1) T (2) (4/1) (1) (1) (4/1)
	Confirmation d'exemption & a-
commission pour maintenin va	mortissement de fouage. 125.b
homme en fon droict & v sage.	mortifiement de louiges aved vn
nomine en ion are	Commission pour faire taxe à vn
xix.a	Madeein Offilialic u vice f
Continuation de don de chaufa-	C 3 20
ge à vn Seigneur de bois mort	Commission à vn General a vive
& mort bois, en deux foten, de	aralite noill lalle leues de
o Guie durant	ing nour naver les gages use
Don hereditaire de chaufage.	Conseillers d'vn siege Presi-
	Conteniers at 126.b
Autre don de chauffage de qua-	dial.
rente cordesde bois durant neuf	Commission audit General pour
114.4	viliter vie mailon que
	water acherer
Don d'arbres en vne forest pour	a : ffi on one prelidel of the
bastir.	foriers Generaux de France d'y
Exemption de tutelle.	

ne generalité pour faire taxe à vn Receueur. 117.b Lettre patente aux fieurs Prefident & Treforiers Generaux de France pour faire payer vn officier du Roy. 128.b Commission pour donner aduis fur vne moderation require par vn fermier. 129.2 Continuation de bail faist à vn fermier du vin vendu en detail aux faux bourgs de Paris.119.b Rabais foict à un fermier. 130,2 Don faict par le Roy à vn fermier portant quittance. 130.6 Aquiced'un don faich à un pleige d'vne ferme. EIFI Ratification de cotract faict quec le Roy. 111.6 Lettre pour conseruer les droiets d'vne ferme. 133.2 Desfences de n'aller au deuant des marchandises. 133.6 Deffences de ne transporter billon hors le Royaume, 134.4 Permission à vn forgeur de vendre la marque. 135.2 Lettre d'effat, 135,6 Rennoy, 136.2 Commission sur requeste. 136 b Dispence de tenir l'yn des quatre offices de Notaire de la Cour, nonobstant que l'on ne soit Secretaire du Roy. 116.0 Iussion de publier vne ordonnance nonobstant restus. 137,a Commission pour adiourner à Pauditió & closture d'vn compte portant deffence de ne palfer outre à l'execution d'iseluy insques à ce que ledit compte soit rendu. 137.b Commission pour exercer vn office insques à ce que le Roy y ait pourneu. 138.2 Cómission pour exercer vn greffe par commis, 138 5 Lettre d'exemption pour les ofuniers domestiques de la maiton

F

b

du Roy. Leure pour vne vefue d'vn offieier du Roy pour la faire ionye des printleges dont touyffoit fon mary. Exemption des hosseliers de ne loger gens de guerre encores qu'il y air garnilon en leur vil-Commission pour faire saisir les biens d'aubeine. Later Autre commission pour faisir vne aubeine & la bailles à regira Deffences aux gens-d'armes de ne loger és terres de quelque Prince on Seigneur. Autre exemption de logis pour les domestiques par breuet, 142.0 Lettre patente de remior de requeste portant surceance de payement. 14:0 Ratification faicte par le Roy fur l'accord fait par le fieur de Verdun Intendant des ses finances auec le Duc Cazimir, ses Coulonnels, & trouppes, pour le payement de leur deu. 143 b Commission pourfaire payer les guets d'vn Chasteau au Capitaine. Attache de surannation & obmission d'adresse. 145.0 Augmentation de gages à vn Receueur. 145.0 Mandement du Roy à vn Receueur pour accelerer sa recepte. 145. D Contraince à vn Receueur de payer vue ordonnance. 146.b Tulsion pour vn Receueur des amendes de les Jeuer auec le proffiedu quint denier. 147.2 Don d'vn bris de nauire ou d'aure vailleau. 148.2 Droich de represaille. 148.2 Permission à des estrangers de traffiquer en ce Royaume nos

nobitant les guerres & deffences

149.a

Main-leuce à vne Dame de ses biens saiss durant les troubles

Congé de chasser aux loups autrement louncierie

Exemption de la garde des portes guers & sentinelles

151.b

LIVRE TROISIESME.

Prouision de l'estat de Garde des feaux de France pour les maladies de Monsieur le Chancelliet.

Edict de creation de l'estat de Garde des sceaux de France par la demission pure & simple & consentement d'vn Chancelier, auquel neantmoins le nom luy en demeure pendant sa vie auce les gages pensions & autres esmolumens 155.a

Prouision pour l'estat de Chancelier de France vaccat parmort.

Estat de grand Veneur. 157.a Estat de Gouverneur d'vne prouince 157.b

Confirmatió à Monsieur le Prince de Melse de son estat de Lieutenant general en Piedmont

Office de Conseiller en la Cour de Parlement de Paris par resignatio, auec permission de s'en desfraire en prenant vn estat de President en la Chambre des Comptes

Office de Conseiller en ladicte Cour, auec licence de pouvoir resigner son office de Conseiller au Chastelet 150.b

Lettre d'Aduocat general du Roy en la Cour de Parlement de Paris vaccant par la promo-

tion de Monsieur de :: en l'es stat de President en ladiste Cour

Office de President des Enquestes à la Cour de Parlement à Paris

Office de Conseiller au grand Conseil per relignation. 161.b

Office de President en la Cour des generaux des monnoyes à Paris par demission. 162.2

Lettre de general des monnoyes en ladite Cour 163.2

Lieutenant criminel en la Preuofté de Paris. 163.b

Coseiller en Chastelet à surviuance suyuant l'Eedict du Roy.

Aduocat du Roy en Chastelet vaccant par promotion. 165.a Commissaire en Chastelet. 165.b Sergent à cheual en la ville, bail-

liage & anciens refforts de Pro-

Office de Procureur postulant en Chastelet baillé en faueur de mariage 166.b

Office de Notaire Royal audit Chaltelet 167.a

Office de Seneschal de la haute & basse marche 167.b

Office de Vis-seneschal au pays & Duch é de Bourbonnois.

de Preuost de Brye-contre-Robert vaccant par rebellion.

Office de Lieutenant genéral ciuil & criminel à Reims reunis fuyuant l'Eedict du Roy.

Estat de President au siege President dial de Caen 170.b

Office de Conseiller de nouuelle creation en vn Presidial suyust l'ordonnance du Roy de deux creez à chacun desdits sieges, 171.2

Office de Iuge ordinaire de la Courde la ville d'Aix en Prouence par relignation. Office de Procureur du Roy en vn fiege prefidial ou fenefchaucee par demillion volontaire. 172.6 Reunion d'office de Procureur du Roy au siege particulier de Chasteauthierry à celuy d'Aduocat du Roy audit lieu, 173.a Office de premier Prefident en la Chambre des Comptes de Montpellier. 173.6 Office d'Aduocat du Roy en la Chambre des Coptes à Rouen. Office d'Auditeur des Comptes. Autre office d'Auditeur des Copres de nounelle creation. 175. b Estat de Greffier d'vne Chambre des Comptes. 176.b Lettre de Secretaire du Roy gager par relignation. 177.a Ledit estat à condition de suruiuance de pere à fils. 178.a Permission à deux Secretaires du Roy I'vn gager l'autre bourfier de changer leurs estats l'vn à l'autre. 179.a Prouision d'vn desdits Secretaires boursier à celuy de gager. 180.a Provision de celuy de gager à celuy de bourfier. 179.6 Declaration du Roy sur vn estat de Secretaire de sa Majesté, leué aux parries casuelles deuane que celuy qui en estoit pourneu feust deceddé. 181.5 Auste estat de Secretaire du Roy à suruiuance auec finace payee. ISL.a

Prouision d'vn Secretaire du Roy

Estat de Secretaire du Roy impe-

mois de ::

pour l'augmentation de ses ga-

ges suyuant l'Edict faict au

tré par forfaiture, & depuis cofirmé par la mort de celuy qui en estoit pourueu. 174.2 Estat de Secretaire des finances par Edict verifié par Messieurs des Comptes aux gages- de mil liures par an , auec l'entree au Conseil du Roy pour y faire les expeditions. . Commission pour figner en finan-186.2 Resignation d'vn Secretaire du Roy de son ellat ayant vescia vingt ans fans effre abstraine aux xl. jours. 186.b Permission à vn fils d'vn Secretaire du Roy de signer à viz Prefidial les lettres d'iceluy en l'absence de Messieurs les Secretaires. Lettre de grand Audiencier de 188.2 France. Estat de Controolleur de la grande Chancellerie. Eltat de General des finances vaccant par mort. 190.3 Estat de Tresorier General de France en vne generalité aussa vaccant par mort. Autre estat de Tresorier general de Frace de nouvelle creation! 191. b Preference d'vn ancien Tresorier de France pour estre receu en la place de President au Bureau des finances à Caen aueq demission de sondirestat pour y estre pourueu par le Roy. 19:, a Office de Controolleur general des finances à Rouen par refignation. Offices comptables. L'office de Receueur general des finances en la generalité d'Auuergne vaccant par refignation. Office de Collecteur des tailles,

183.2

Office de Receneur alternatif des 195.0 traictes. Office de Tresorier de l'extraordinaire des guerres. 196.2 Artache du Tresorier de l'Espargne & ferment presté en ses 197.a mains. Alternatifs de Tresorier general 197.6 de l'artillerie. Quittance de l'Espargne de six fils mil liures pour ledit estat alternatif. Attache du Tresorier de l'Espargne pour ledit estat de Treforier general de l'artillerie. idem. Estat d'argentier alternatif de la 199.6 maison du Roy. Office par commission de Tresorier des cheuaux legers. 200.b Office de payeur de compagnie par refignation. Office de payeur de la Cour de Parlement de Roiien. 201.b Office de Grenetier vaccant par 202.0 mort. Verification dudict office. 203.a Lettres de Retenues d'Officiers en la maifon da Roy. Retenue de Gentil homme ordinaire de la Chambre du Roys Retenuë de Secretaire de la chãbre vaccant par mort. 20442 Retenuë de Vallet de chambre 204.6 ordinaire. Retenuë de Tresorier de l'eschaconnerie du Roy. Retenue de maistre queux. 205.b 214.6 Retenuë d'eschanson. 206,2 Retenuë de Cheuaucheur extraordinaire de l'escuerie. 206 b Retenuë de Conseiller. 206.b Retenuë de Conseiller au grand Confeil auec pension. 207.a Provisions d'offices de la Royne mere du Roy. Lettre d'office de Secretaire de la Royne nouvellement creé.207.b

Confirmation du Roy fur vne prouision de ladite Dame Royne vaccant par mort. Presentation & nomination de la Royne mere du Roy d'vn estat d'Efleu à suruiuance de pere à 208.6 Lettre de suruiuance à la nomination de la Rovne dudit estat pour estre exercé par le pere & 208.6 Prouifion du mesme office par le deceds deceluyqui a efté pourueu a furuiuance. Exemption d'arriereban par la Royne Regente. Lettre d'office par nomination d'vne terre alience. Nomination au Roy de Monsieur d'Auteil Nicolas Moreau Capitaine & Gruyer du Chasteau & bois de Boulongne, la Muette, le pont sain& Clou & de la Varenne du Louure, d'yn estat & office de l'vn des quatre gardes dudict bois de Boulongne vaccant par mort. Provision sur ladite nomination. Osfice de Commissaire ordinaire des guerres. Office de President des Esleus nouvellement cree. Prouision d'Esleu auec tiltre de Conseiller du Roy & augmentation de gages de cinquante liures par an. Office d'Aduocat du Roy de nouuelle creation en vne effection. Office de Receueur des amendes nouuellement creé en vne ef-Promision de Cotroolleur en vne eslection auec tiltre de Controolleur du Roy,& augmentation de gages, Prouision d'yn Greffier desdits Esleus auec augmentation de

216.6 Office d'Huissier en vne eslection de ce Royaume nouuellement Office d'Esleu par nominatio de Madame de Nemoux vacant par resignation. Offices des Officiers du Bailliage de l'artillerie de France. Prouision de l'estat de Bailly de l'artillerie de France. 218.a Lettres patentes pour le receuoir à Messieurs de Parlement. 219.a Lettre d'office de Procureur da Roy au bailliage de l'artillerie. 219.b Lettres d'offices de ladite artillerie où le Grand maistre pour neoit. Lettre d'office de Sergent en ladite artillerie. Prouision dudict grand Maistre pour vn falpeltrier. 2200 Retenuë d'officier en l'artillerie. Retenuë de canonier en ladide artillerie. Office, par demission & permuta-Autre office.par demillion & refignation. Relignation d'office sans payer finance. 223.2 Lettre d'office par recompence. 223.6 Office de Greffier des appellatios au fiege prefidial d'Angers vaccant par refignation. 223.b Office de Greffier d'vn grenier à 224.2 Office de Viguier en Prouence pour l'exercer durant trois ans, 224.6 Office de Lieutenant de maistre des ports de la ville d'Aiguemortes vaccant par mort, 225.a Augmentation du pouvoir des fergens. Office d'Huissier nouvellement

crée aux requestes du Palais à Office de Sergent & garde des bois par commission. 226.0 Office de Huilfier Sergent en l'admirauté vaccant par mort. 227.a Office d'Archer à cheual & Lieutenant du guet de Paris vaccar par refignation. 227.0 Office de Contrerolleur alternatif de Boulonnois vaccant par mort pour tenir conjoinctement les deux offices ensem-228.2 Lettres d'office de Côtrolleur des Aydes & tailles en vne estection. Office de Serger Archer d'vn preuost en laquelle on a pourueu pour s'estre absenté, & n'auoir youlu payer sa taxe à laquelle il auoit esté taxé. 229.2 Office de garde de la monnoye. Office d'essaieur de la monnoye. Lettre d'office d'vn changeur. 230.6 Prouision d'Architecte du Roy vaccant par la mort de feu Monsieur de Claguy à Maistre Baptifte Androuet du Cerceau. 231.2 Estat de Voyer au Bailliage de Senlis. 232.6 Office de maistre de la Poste à paris par refignation & demif-Office de Concierge & garde de la maison & ieu de paulme du Royen la ville de Dijon, & de maistre des hautes tendues du pays & Duché de Bourgongne, 233.6 Office de Concierge & garde des

prisons à Compiegne. 234.b

Office de portier au chasteau de

mier vaccant.

241.0

235.2 Office de garde du salin de Pecais au lieu nommé la Garde de l'empire vaccant par mort. 235.6 Office de Gruier & garde des torelts de sainct Germain en Laye, Grutie & Fresnes, & concierge des logis estens au dedans de ladice forest en Laye, par relignation. Office de Rachasseur en la forest de rets. 236.6 Office de Couratier juré des primes seiches entrans dedans Rouen, nouvellement erigé. 237,2 Office de Courtier de la marcha. dise de mercerie & ionalerie, affeurance de mer, changes,remifes d'argent, ventes de reuentes & heritages en la ville de Paris, de nouuelle creation. 237.0 Office de visiteur & langueieur de pourceaux à Rouen. 238.a Relief d'yne surannation d'yne lettre d'office. Office de general des deniers comuns en la generalité d'Anuergne. 238. 6 Lettre de maistrise de chacun meflier à l'aduenement du Roy à la Couronne. 219.0 Resignation d'office de pere à fils pour l'exercer par le pere in !ques à la majorité du fils. 240.a Resignation de l'estat de Connestable à sain& Malo de pere 240.b Confirmation d'office à surgiuance de garde au bureau du Haure de grace bailliage de Gaux. 241.3 Prouision pour faire iouyr vn qui auroit eu l'effat d'vn viuant qu'on pensoit estre mort à la

charge de suppression du pre-

Confirmation de survivance. Declaration pour louyr de l'edis de surviuance. Declaration pour la jouissance d'vn office. 243.b Declaration d'yn Ecdict auec prouision d'vir office de Confeiller de ville. 243.0 Destitution d'vn office estant hors la reduction. 24.4.00 Dispence pour tenir & se deimertre de l'vn des deux offices dedans l'an. 245.6 Dispense de tenir deux offices, dont I'vn eft par surminance iusques à ce que le survivant s'en desmette ou meure. 246.2 Dispense pour tenir deux offices enfemble. Dispense de tenir deux offices ensemble & en bailler l'vn à ferme. Dispense d'exercice & non residence. 248.8 Dispense de non residence & faire exercer vn office par vn tiets. 248.a Dispence de prester le sermene d'auoir finance pour vn office. de iudicature. 248.6 Permission à vn Conseiller qui s'est desmis de son estar d'entrer & auoir sceance en ladicte Cour. 149.2 Comission adressante à la Chambre des Comptes pour scanoir quelle finance a elté payec pour yn office. 149.0. Commission pour s'informer de ce que l'on auroit frayé à la poursuitte d'vn office. 250.2 Commission pour rapporter vne lettre, & la veoir caffer. 150.a Commission pour rapporter les lettres d'vne provision 250.b. Validation de provision d'office par relignation encores que le

refignant foit decede au parauant 251,2 Lettre à vn de Messieurs les Maistres des Requelles de l'hostel du Roy pour installer & faire receuoir un officier de sa Maiesté en son estat, pour ne pouuoiraller faire la recepcion où la prouision est addreisante. 251.b

Confirmation de preuileges pour vn meltier 252.2 Confirmation des ordonnances d'yn meltier 252. b Approbation faicle par le Roy de certains statuts d'vn mestier. 253.2

Creation d'estat suprimé 254.a Creation d'office 255.a Creation d'va mestier juré. 2 35.a Creation de mestier juré de l'estat de Cordonnier à Angoules-Creation de l'estat de Commissaire des viures Edict de supression par mort 259.2 Restablissement de la suppres. fion des Procureurs postulans 259.6

Restablissement d'aucunes Estections de ce Royaume qui auoient esté suprimees. Restablissement de l'office de Viguier à Thoulouze, ensemble vn Lieutenant de robe longue, & aurres offices qui estoient anciens

LIVRE QYATRIESME.

Eclaration du Roy pour laquelle il declare qu'il prendra par ses mains des deniers de son Espargne, des premiers & plus clairs d'icelle par chacun an, insques à la somme de deux cens mil escus sol, & plus Acquit & mandement de l'Esfi besoin est, pour employer aus affaires secrettes & patti-

culieres de son Royaume, 262.6

Acquit de comptant pour ledlet Tresorier de l'Espargne pour lesdits cinquante mil escus mis ez mains du Roy pour le quartier de lanmer 263.b Quittance du Roy pour les cinquante mil escus dudit quartier de lanuier 264.2

Ce que le Roy escrit de sa main deuant que de figner la quittan-

Declaration du Roy à Messieurs des Comptes par laquelle il leur mande qu'il ne sera plus expedié àl'aduenir des acquits pour les deniers de ses coffres, finon à raison de dix mil escus par mois 264.2

Autre declaration du Roy sur lesdits deniers de ses coffres, par laquelle il declare à Meffieurs des Comptes qu'il prendra pour iceux, plus qu'il n'est porte par la precedente. 265.2 Acquit pour l'Espargne pour la

Acquitau Thresorier de l'Espargne fur vn mandement de fon compagno d'office dent il baille vn autre affignation. 265.b

Autre acquit pour ledit Treforier de l'Espargne pour assignation nonuelle qu'il donne qu lieu de deux rescriptions baillees en payement sur son compagnon d'office qui n'auroient forty leur effect 266.2

Autre acquit de l'Espargne de don faict par le Roy à vn de ses vallets de Chambre. 266.b Autre acquit pour l'Espargne ad-

dreffant aux deux Threforiers dicelle pour payer un autre don fair par le Roy 267.2

pargne pour deniers deus par sa Maiesté pour vente de mais

fon! Acquir d'vn don de rachapt delle 267.2 Autre acquit à Messieurs des au Roy. 273.0 Comptes pour faire payer par Don de lots & ventes. 2742 les Thresoriers de l'Espargne Dons de droies seigneuriaux de vne somme deuë par le Roy. quints & requints, & autres. 268.a 275.2 Mandement de l'Espargne auec Autre don de droits leigneuriaux vn acquit patet fur iceluy pour de lots & ventes quints & reestre payé en vne recepte genequints, & autres. 275.b. rale de quelque somme de de-Don & remise de lots & ventes. 268.6 276 a Parente für ledit mandement. Don sur les bois de Compiegne. 269.2 276.b Autre acquit de l'Espargne pour Lettres de Don des droies & depayer des marchandifes qui auuoirs seigneuriaux appartenans roient esté fournies & mises ez à la Royne. 277.b mains du Roy. 269.4 Don d'amende. 278.2 Acquie pour l'Espargne pour faire Autre don d'amende en laquelle alligner en vne recepte genevn comptable a esté condamsalle quelqu'vn sur deniers doc né à faute dauoir presenté & l'on n'a point fait d'estat, lequel rendu son compte dedans le doit estre verissié par Messieurs temps à luy prefix. 278.6 des Comptes. 269.0 Autre don d'amende addreffant à Autre acquit powr l'Espargne ad-Messieurs des Comptes, 279.2 dressant à Messieurs des Com-Don de finance perduë. ptes pour ce qu'il excede l'or-Don de deniers cafuels. 280.D donnance pour faire payer & Don de confiscation. acquiter le contenu d'iceluy. Autre don de confiscation. 281.b 270.a Don sur deniers restans des com-Mandemétaux President & Treptables. soriers Generaux de France de Don de deniers reuenans bons & Normandie pour faire acquiter autres recellez de la conuocavne rescription de l'Espargne tion du ban & arriereban du pour la Royne pouairiere, auec bailliage de &cc. 283.2 la coppie de ladite rescription Don de 4-mil ofcus pour vne fol-& les attaches des deux Tresole enchere. 284.3 riers de l'Espargne. Acquir pour estre payé du reuenis 270.5 Acquit pour le Thresorier general d'vne terre pour vne année suyde la maison du Roy pour uant la reunion qui a esté faipayer vn Secretaire de la cham-284.5 bre, combien qu'il ne foit em-Acquit de deniers confignez. ployé en l'estat. 284.6 Acquit de remise d'amende. Acquit pour le Thresorier de l'Espargne d'vne pésion d'vn Gen-Acquit d'vne recompense faicte til-homme de la chambre. 285.2 par le Roy. Acquit d'vn don de pension à 272.0 Acquit d'vne somme baillee à vn. prendre fur vne recepte gene-Mcffager. ralle, 285.b 273.2 Don d'argent, 273.2 Lettre à Messieurs des Comptes

pour faire payer vne pension. 286,a

Acquit pour faire payer à vn Controlleur huiteensliures à luy ordonez par le feu Roy, nonobliat le trespas dudict seigneur, & que ses lettres soient surannez, à prédre sur les droicts & deuoirs seigneuriaux, 287.a

Don fai& par le Roy de deux mil escus à des Minimes de Normandie sur des amendes & vsures. 287.b

Don d'vne maison du Roy la vie durant de ceux à qui il est fait, 288.a

Renocation d'vn don fai& des terres & seigneuries de Bonneul 288.b

Iussian pour acquiter vn don sur les deniers restans des officiers comptables, 289. a

Acquir & declaration pour vn Conseiller de la Cour de Parlement à Paris pour estre payé de ses gages, encores qu'il ne serue actuellement, ains qu'il aille resider à Rome aupres l'Ambassadeur de sa Maiesté, pour les affaires du Royaume. 289.a

Acquit, ancien sur les coffres du
Louvre 290.a
Pour acquitter vn mandement de
l'Espargne nonobstant l'euocation. 290.b

Contraincte pour faire acquitter vn mandement de l'Espargne. 291.a

Lettre à Messieurs des Comptes pour les taxations extraordinaires du Thresorier de l'artillerie, 291.b

Validation pour les taxations & aydes extraordinaires du Controlleur general de l'artillerie, 292.b

Validation des parties tenuës en souffrance ez comptes du Treforier extraordinaire de l'artillerie. 293 a Restablissement de parties rayces

& supersedees pour vn temps.

293.6

Lettre à Messieurs des Comptes pour estre vn comptable releué de quelque obmission de recepte & erreurs de calcul dont le Roy se reserve les deniers. 2942.

Autre lettre à Messieurs des Comptes pour ne traisser à la rigueurde l'ordonace du quadruple vn comptable pour n'auoir compté dans le temps. 294.b

Mandement à Messieurs des Comptes pour passer & allouerà vn Tresorier la somme de :: qu'il a presté des deniers de ses assignations

Autre acquit de l'Espargne addressant aux Presidents & Tresoriers Generaux de France à Tours, & audit Tresorier de l'Espargne, pour faire rembourfer vn prest saict au Roy par quittance de Monsseur Mollan, 295.b

Mandement à la Chambre des Compres pour faire payer le fieur dende son estat de Comisfaire general des fortifications 296.a

Relief d'adresse sur des mandemens de l'Espargne qu'il faut sapporter sous le contressel auec ledit relief. 296.b

Lettre à Messieurs des Comptes, pour passer les gages d'vn comptable combien qu'il n'ayt sernyle temps entier, dont sa vesne auroit esté payee. 297.2

Lettre à Messieurs des Comptes pour passer les gages d'vn President en vne essection, qu'ils auroient passez aux precedens comptes, 297.b

Don & suruiuance d'vne Comté

à vie seullement, 298.6 Don faict par le Roy sur les deniers venans bons à la Majesté de l'esmolumet du grand seau, 299.b Don faid à vn officier du Rov

pour auoir seruy pour vn autre au parlement de Bretagne.

Confirmation & declaration prerendant vn don sortir effect au premier. 300.b

Validation de fraiz. 301.6 Prouision pour faire passer certaines parties rayees, &c. 302.2

Prouision à vne vefue pour estre exempte du double,&c. 302.b Delais & souffraces de Comptes. 304.b

Requeste pour estre remboursé d'vn reliqua en quoy le Roy est demeuré redevable par la fin & clotture du compre. 305.6

Ordonnance du Conseil priué sur ladite requeste.

Patentes à Messieurs des Coptes. suyuant ladicte ordonnance. 306. a

Lettres sur l'expedition desdits gens des Comptes. 306.b Lettres sur le reffus du Receucur desdits restes sur vne responce par luy faire fur vne fommation. 307.2

Expeditió de Messieurs des Comptes sur lesdites lettres. 308.a Requeste au Roy pour estre deschargé de fournir caution, 308.b Lettres de provision du Roy pour

le mesme effect. 308.b patentes à Messieurs des Compres pour delay. 309.0

Lettre patente du Roy pour faire tenir quitte & deschargé vn comprable de certaine somme pres l'auroient condané a met-

tre és mains du Receneur des Restes. Lettre à Messieuts des Comptes pour faire tenir quitte & defchargé yn Tresorier general de la maison du Roy auparauant fon aduenemet à la Couronne, de plusieurs erreurs de calcul qui se seroient trouuez en ses comptes pour bis capit. 311:2 Lettres à Messieurs des Comptes de Roilen & Treloriers Generaux dudit lieu pour faire payer vn president de la Chambre, de ses gages, du iour de sa prouision. 31 I.b

CINQVIESME. LIVRE

Rouision de benefice. 312.b Confirmation dudit benefice pour h'auoir esté installé en sceluy a cause de la mort du feu Roy. pronision d'yn prieuré. 313.a Lettres de prieur au prieuré S. Maxemin en prouence. 313.6 prouision par droit de regalle du prieuré regulier de, &c. Relignation de prebende. 314.4 Lettre pour vne Abbaye ou prieuré au pape. 315.0 Collation de prebende vaccant à la plaine disposition du Roy 311. 2

Collation de prebende vaccans en regalle. 315.b Executoire desdites lettres de collation en regalle. Autre collation en regalle, si in quantum vaccauerunt, feu vacent. 316.b

Collation de prebende vaccant par permutation. 316.b presentation à vue cure. 316.b Collation de maladerie ou maison Dieu 317.2 laquelle Messieurs des Com- Collation d'une chappelle. 317.b Significamus.

	Don de bourse d'vn College.
	Autre don de bourfe 318.a
	Lettres pour receuoir vn Reli-
	gieux en vne Abbaye de fon-
	dation royale, à l'aduenement
	d'vn Prince 318.b
	Lettres pour mettre filles en l'ho-
	ftel Dien de Paris 318.b
	Prouison de Prebende à Loches.
	319.a
	Nomination du Roy à vne Cha-
	pélle 319.a
	Maintenuë de beneficescontre yn
	impetrant Bulles 319.b
	Oeconomai pout absence. 321.2
	Autre occonomat 321. b
	Commission pour faifir les biens
	d'vne Abbaye 322,b
	Autre commission pour le mesme
	subiect 323.a
	Commission pour iouyr & eltre
	oconome d'yn benefice à la no-
*	mination du Roy, en attendant
	qu'il ait receu ses Bulles de
	The Carlot of th
	Main-leuee d'vne Abbaye 324.a
	Main-leuce de deux cures saisses
	auec tout le Diocese 324.b
	Lettres pour ne contraindre les
	Commissaires d'vn prieure ou
	Abbaye pedant le procez. 325.2
	Attache fur bulle pour Euesché
	325.b
	Attache fur vne bulle pour pren-
	dre possession d'vne Abbaye
	326,2
	Lettres pour droicts & preemi-
	nences de l'Eglise 326.b
	Relief d'addresse à Messieurs des
	Comptes fur lesdites lettres,
	pour ce qu'en fin d'icelles el-
	les ne leur estoient addresses
	327.6
	Compulioire en Cour de Rome.
	325.a
	Lettre fondee fur le decret de Pa-
	cificis policiloribus
	Don de fruichs d'vn Prieure. 329.2
	110 0 0100010. 329.0

Lettre de naturalité & congé de tenir benefices par estrangers, 329.b Exemptions d'emprunts & subsides pour yn Chanoine du 330.a Nomination d'yn Conseiller de la Cour 330.b Prouision d'vne maladerie pag commission. 331.2 Sequestre 330.b Ordonnances pour cueillir les dixmes, Relief d'appel pour matiere beneficialle. Renuoy des Religieuses de Hedinà vn certain hospital leur vie durant à cause de la ruine de leur conuent Amortissement. 335.2 Serment de feauté. Ordonnance contre les estrangers tenans benefices en France pour apporter la declaratió de leurs benefices & le reuenu d'iceux, entemble la certiffication comme ils auront fourny de breuet Apostolique qu'ils sont tenus de bailler par leurs lettres de naturalité Commission pour coupper bois pour la redification des maisons Ecclesiastiques, Commission pour executer ceux qui seront cottisez pour le fai& du Clergé 338.B

LIVRE SIXIESME.

A Rriereban.

A Commission au Bailly de Berry pour leuer l'arriereban, 339.b

Commission au Gouuerneur des Charres pour faire conuoquer l'arriereban, pour contre les defaillans proceder par toutes voyes de rigueur 1340.a

Commission au Baron de :: pour

commettre en son lieu & seruice de Bailly, vn Lieutenant de robe courte pour conduire l'arriereban dudit bailliage. 340.b

Commission au Cappitaine & Conducteur de l'arriereban de Blois, Orleans, & Montargis, pour choisir & presenter des bons hommes au lieu des inualides & insuffisans qui y sont.

Commission à Monsieur de Montoison pour conduire le ban & arriereban de Dauphiné, en l'absence du Collonnel & Cappiraine 341.b

Commission à Monsieur de Maugeron pour faire receuoir les deniers de cent hommes d'armes du ban & arriere lan de Dauphiné, & l'employer a vne compagnie de gens de pied. 342.b

Commission pour leuer deniers pour la solde des gens de guer-

Commission pour prédre la conduite d'vne compagnie qui a esté quittee 343. b

Pouvoir de commander auec charge de leuer cinquante harquebuziers à cheual pour la garde d'un pays, & les faire payer par les habitans 343.b

Commission pour leuer cinquante harquebuziers à cheual. 344. a Commission pour leuer gens affin

de faciliter & executer quelque entreprise secrette. 344.b

Commission pour leuer gens de pied 345.2

Commission au Capitaine Coste de commander à vne vieille compagnie entretenuë par la promotion du sicur de Gordes qui la souloit commander 345.b

Commission au Bailly de Berry

pour tenir tousiours l'eil à la garde des places fortes de son bailliage 346.2. Commission pour commader en la ville de la Mirande 346.b Autre commission pour, commander en vne ville & Chasteau. 347.a

Commission pour le gouvernement de la ville d'Aiguemortes en Languedoc & le Chasteau de la Tour de Carbonnieres pour le sieur de la Grainage au lieu du seu sieur de sainct André 348.a.

Commission au sieur de sain& Heran pour s'aller saisir prompremet de l'Abaye de la Chasse; & y laisser bonne garnison pour la seureté de la place 348. b

Commutation d'une compagnie d'arquebuziers à cheual en cheuaux legers. 349.b

Commission aux Commissires des viures pour faire recouurer charrois & cheuaux 349, b

Commission au Cappitaine Raconet pour faire amener dans la ville de Paris tous les basteaux qui seront le long des deux rivieres 35.0.2

Comission a Rollequin de Houx armurier pour prendre armes de toutes sortes, par tout là où il en trouuera en payant, 350.6 Commission pour la sortissication

de Reims. 351.a Commission pour faire les monstres du ban & arriereban du haut & bas pays d'Auuergne.

35 2.0

Relief de monstre. 352.b
Autre relief de monstre, 353.a
Exemption de monstre de par le
Roy 353.b
Exemption d'arriereban pour les
fieurs de &c. estans en : auec

Monficur de:: 353.b

Pour estre exempt d'aller en l'ar-354.6 Breuer d'exemptions de logis. 355.2 Exemption de passage de gens de guerre. Declaration & augmentation de pouvoir donné à Monsieur de Lelin pour commander à Vienne & autres Chalteaux. 355.b Pouvoir pour le recouvrement de l'artillerie que les Venitiens ont en garde, auec l'addition qui semble deuoir estre faice audit pouuoir. 356.2 Patentes pour faire descharger la Duchesse de : : des frais de la conuocation & assemblee de l'arrierchan. Lettre patente à vn Cappitaine pour mettre entre les mains de la justice quelque prisonnier qu'il tient. 367.b Lettre pour faire estargir des prifonniers eftragers apres la guer-Polit faire payer vne compagnie de gens d'armes combien qu'elle n'aicfair monstre. 359.b Suspension d'armes, 359 b Continuation de suspension d'ar-360,a Mandement du Roy pour la publication de la paix. 360.b Pour se disposer à la bataille, chasser les putains & blasphemes & autres vices de l'armee. 361.2 Pour faire remettre les fieurs d'Aubeterre en leur Chasteau. 361.5 Declaration duRoy pour la compagnie de Monfeigneur remise a fix vingts lances, fans toutesfois que la compagnie de Monsieur de Lignerolles soit separee d'icelle. 362.2. Dispense de porter armes à vn

qui vit noblement, nonobstang qu'il ne possede aucun fief subiect à l'arriereban. Commission pour leuer cheuaux pour l'artillerie addressants aux Esleus de Vendosme. 364.2 Autre commission pour leues cheuaux addressee à un particulier. 365.2 Commission à vn Gouverneur pour faire leuer promptement vue compagnie de pionniers. 366.a Autre commission pour leuer pionniers. 366.b Ordonnance pour faire payerle Bailly de l'artillerie de ses ga-Des passages, sausconduies & Passeports. Passage à vn cheuaucheur d'eseu-367.0 Passage à seel plaqué. 368.₺ Passeport simple. 368.5 Palleport pour yn marshand munitionnaire. 368.6 Saufconduit pour enleuer naui-369.6 Saufconduit pour ennemis, 370.2 Saufconduit pour le Cappitaine Bertholin conduisant sa compagnie en Piedmont. 370.b Saufconduit en forme de patents pour quelques bandes de gens de pied affin de leur adminie strer viures, cheuaux &c. 371.b Traicte de bleds.

Passeport d'vne quantité de tonneaux de vin portant exemprion du denoir deu au Roy.

Ordonnance de ne passer sans acquitter le droict d'yn peage. 372.0

Le Vestige des finances

Reigiement & police sur le maniement & distribution des sinances & offices comptables. 390.a Le Guidon des Secretaires.

408.a

Les Bailliages & Seneschause
fees de France. 423 b

Les Generalitez. 424.b





INTRODVCTION POVR ceux qui veulent suyure la Chancellerie.

A Chancellerie est non seulement honnoree par Monsieur Budé, des tiltres d'officine & oracle d'equité, & de promptuaire des graces de Iustice, mais aussi de la liberalité Royalle, & du droiet Pretorian: pource qu'en icelle, sont o-Aroyees les releuemens que le Preteur souloit anciennement donner. Il l'appelle aussi, celle qui donne la forme de proceder, & qui ouure la porte de Iustice, donnant pouuoir & commission aux Iuges. Et ourre ce, la iutisdiction qui corrige la rigueur de droict, par le iugement d'equité & de grace. Bref il la dit estre le refuge de la calamité des procez, & le releuement de ceux qui ont perdu leurs causes. De ceste Chancellerie Monsieur le Chancellier, lequel aucuns disens auoir esté du temps des premiers Roys de France, appelle Grand Conseiller: comme fut soubs Meroe enuiron l'an 491, vn V vinomadus. Et depuis du regne de Cloraire second & Dagobers

Introduction pour le

l'an 732. Ferulus ou Gerulus annulorum regiorum: desquels, pource qu'il signoit & cachettoit les lettres & commandemens de sa Maiesté, qui luy estoient apportez, estoit appellé Annullaire, ou comme nous lisons au premier liure d'Aymonius Referendaire, tient le propre & souverainlieu de la Iustice. Les honneurs & puissances duquel sont descrits par Monsieur Budé en ses premieres annotations sur les Pandectes, au tiltre de off. Prafecti Frat. Auquellicu, apres auoir assez amplement discouru sur ceste dignité, conclud en fin, que c'est celle qui pour son excellence & grandeur souveraine, annoblir le plus l'homme, comme estant le comble de tous honneurs: hors lequel l'homme de robe longue ne peut attendre rien de plus grand & honorable. C'est pourquoy de tout temps, suyuat le tesmoignage d'Aurelius Arcadius, en la loy vnique de off. Praf. ff. le Prince auoit coustume, de commettre à ceste charge des personnages de grande doctrine & singuliere integrité: & desquels la foy auoit esté cognuë & experimentee.

Incontinét que le Chancelier est institué, au lieu de l'ancien cachet & anneau, on luy presente les seaux du Roy, & porte l'Epilogue & mortier cóblé d'or & d'vnions & marguerites ou de perles orientales: desquels, comme estant le vray & legitime dispensateur de la bonté & clemence du Roy, (comme dit ledit Budé au lieu preallegué) il passe, seelle & depesche les lettres ciuiles, legitimes, iustes & raisonnables. Et au contraire, reuoque, resuse denie & cancelle ou met le ca-

niuet à trauers celles qui sont contre l'ordonnance, & qui n'ont pas esté deliberées au conseil. Duquel mot de Cancellare, barbare Latin selon Budé, aucuns ont dit que Cancellarius est descendu, & par ce mot, ont voulu signifier & monstrer l'authorité de ceste dignité. Les autres disent, que rigorem iuris cancellando & aquitatem impartiendo, il est appellé Cancellarius: ou bien à cancellis selon aucuns'e quibus diplomata depromebantur. Pour ceste cause il preside au grand seau en l'impression duquel, est representé le Roy assis en sa majesté, pour seeller les Edits, Annoblissemens, Legitimations, Lettres de naturalité, Octrois de foires & marchez, Abolitions, Restablissemens, Affranchissemens, Amortissemens, Privileges, Confirmations d'icelles, Euocations, Exemptions, Dons d'amandes, Confiscations, Aubenes, Dons, & toutes provisions de finances, auec plusieurs autres lettres, lesquelles ne peuuent estre depeschees & donnees par aucun autre que par ledic sieur Chancellier ou garde des Seaux.

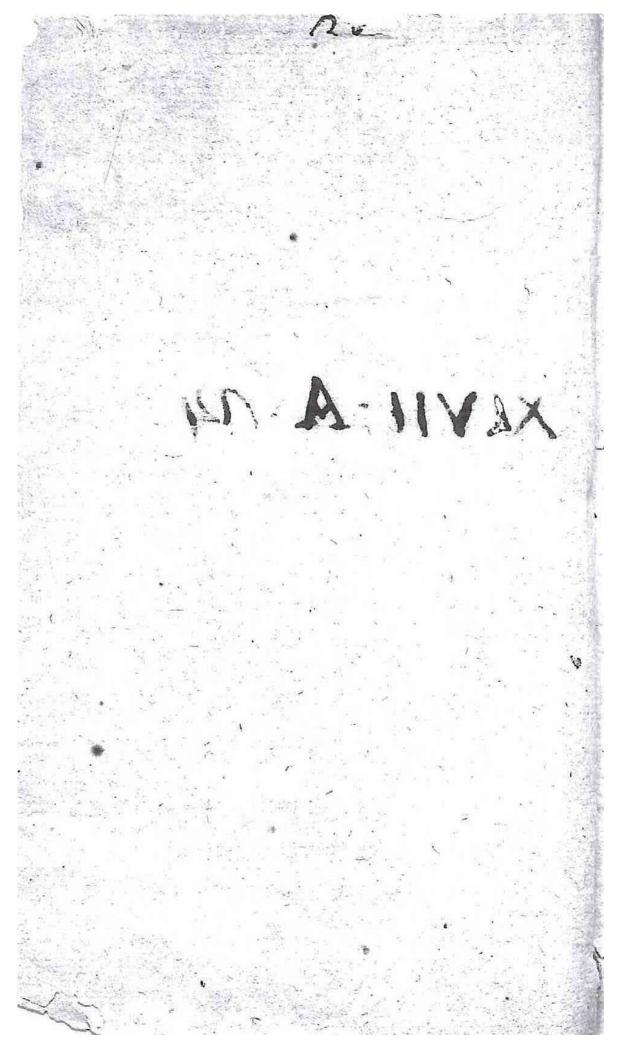
Pour ceste cause aussi, comme il est porté par l'Ordonnance de Charles 5. publice l'an 1356. article neusiesme, ledit sieur Chancelier a accoustumé de prester & faire le serment au Roy. Nous ferons dire & iurer au Chancellier, aux gens du grand Conseil, aux autres Conseillers & Officiers qui sont entour nous, sur les sainctes Euangiles de Dieu, qu'ils ne feront ensemble confederation, conspiration, ny alliances & par expres leur auons dessendu, enioinet, & comandé sur peine d'estre priuez de tous offices Royaux

Introduction pour le

perpetuellement & sans rappel, au cas qu'ils feront le contraire. Il se trouve vne forme du serment que monsieur le Chancellier d'Orgemont fit au Roy Charles le Quint, le Dimanche vingtvniesme Nouembre, mil trois cens septate trois, laquelle luy fut leuë hault & clair par l'vn des Secretaires du Roy, addressant sa parole audit Chancelier, ainsi qu'il s'ensuit : Sire vous iurez au Roy nostre Sire, que vous le seruirez bien & loyaument, & à l'honneur & au profit de luy & de son Royaume, enuers tous & contre tous. Que vous luy garderez son patrimoine, & la chose publique de son Royaume à vostre pouuoir. Que vous ne seruirez autre maistre ou Seigneur que luy: Ne robbes, pensions, ou proussir de quelconque seigneur ou dame que ce soit ne prendrez doresnauant sans congé ou licence du Roy. Et que de luy vous n'impetrerez par vous, ou ferez impetrer par autre licence sur ce. Et si d'aucuns seigneurs, ou dames auez eu au temps passé, ou auez presentement robbes ou pensions, vous y renoncez du tout. Et aussi que vous ne prendrez quelconques dons corrompables: Ainsi le iurez vous par les sainctes Euangiles de Dieu que vous touchez.

Pour l'absence de monsseur le Chancelier, les Maistres des Requestes qui du temps des premiers Roys de France & Empereurs estoient appellez Missi dominici, les enuoyez du Prince: duquel temps, sçauoir de Charlemagne & de Loys Debonnaire, auoient la charge de receuoir les plaintes & doleances du peuple: prendre garde

au domaine, aux imposts & subsides: auoir esgard sur les Iuges ordinaires: faire obseruer les Edicts & Ordonnances du Prince: donner pronisió aux requestes, & les iuger si faire se pouvoir, sinon les renuoyer au Roy. Depuis & du temps de Philippes le Hardy, successeur de sainct Loys, furent appellez Maistres des Requestes; comme ayas seuls la charge de faire le rapport de requestes presentees au Roy. Ils furent apres appellez Maistres des Requestes de l'hostel, tant parce qu'ils cognoissoiér des causes des domestiques du Roy & Officiers de son hostel, que à raison qu'eux estans ordinaires à la suyte de la Cour, ils estoient logez dans l'hostel du Roy le plus souuent, pres ou au dessus la porte de l'hostel, où ils reçoinent les requestes des Officiers domestiques & autres sujets du Roy: à raison dequoy on les a aussi appellez Iuges de la porte de l'hostel du Roy. Au commécement ils estoient en nombre de deux seulemer, & estoiet comme deux assesseurs du Chancellier. Depuis ils ont esté par Philippes le Bel augmentez de trois: & d'abondant par Louys 10. d'vn : finablement & l'an mil quatre cents sept, ils furent mis à huict, come le lecteur pourra voir aux annotations de Monsieur Budé sur les Pandectes, en la loy, Nec quicquam ff. De officio proconsul. O legati. Depuis les Roys Charles 9. & Henry 3. pour estre secourus en leurs affaires des nerfs de la guerre en ont creé d'autres, de maniere qu'à present ils sont en nombre de 51. Le Doyen desquels en l'absence du Chancelier souloit presider au grand Conseil, où lesdits Maistres des Requestes ont



 $Fichier \ is su \ d'une \ page \ EMAN: \ \underline{http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/items/show/1396?context=pdf}$